

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 02/2020

1396 - VERSICO G-200 BONDING ADH 18.9L

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

VERSICO G-200 BONDING ADH 18.9L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Collage pour EPDM Membrane monopli de toiture Produit destiné uniquement à un usage industriel

Usages déconseillés:

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H340: Peut induire des anomalies génétiques .
- H350: Peut provoquer le cancer .
- H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS09 GHS08 GHS02
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Toluene, Solvent naphtha (petroleum), light aliph.

Mentions de danger:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340: Peut induire des anomalies génétiques .
- H350: Peut provoquer le cancer .
- H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence:

- P201: Se procurer les instructions avant utilisation.
- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P405: Garder sous clef.
- P501: Éliminer le contenu/récepteur dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélanges:

| Composants | CAS / EINECS / Reg nr. | % | Classification selon CLP | Composants |
|--|--|-----------|---|------------|
| Toluene | (CAS-nr) 108-88-3 (EG nr) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 | 30-60 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | |
| Solvent naphtha (petroleum), light aliph. | (CAS-nr) 64742-89-8 (EG nr) 265-192-2 (Numéro index) 649-267-00-0 | 15-40 | Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | |
| Acétone | (CAS-nr) 67-64-1 (EG nr) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 | 5-10 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | |
| Xylene | (CAS-nr) 1330-20-7 (EG nr) 215-535-7 | 1-5 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | |
| l'oxyde de magnesium | (CAS-nr) 1309-48-4 (EG nr) 215-171-9 | 0.5 - 1.5 | Niet ingedeeld | |

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Textes des phrases R et H: voir section 16

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

| | |
|-------------------------------------|--|
| Premiers soins général: | Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Après inhalation: | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin. |
| Après contact avec la peau: | Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux: | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion: | NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Alerter immédiatement un médecin |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

| | |
|--|--|
| Symptômes/lésions après inhalation: | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau: | Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire: | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Symptômes/lésions après ingestion: | L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traitement symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

| | |
|--|---|
| Moyens d'extinction appropriés: | Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone |
| Agents d'extinction non appropriés: | Ne pas utiliser un jet d'eau. L'eau peut être inefficace. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie: | Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. |
| Danger d'explosion: | Les récipients peuvent exploser sous la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: | Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |

5.3 Conseils aux pompiers:

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie: | Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Protection en cas d'incendie: | Les membres des services de lutte contre l'incendie devraient porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. |

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Procédures d'urgence:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation appropriée.

6.1.2. Pour les secouristes:

Équipement de protection:

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Procédures d'urgence:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Prévenir les autorités si de grandes quantités du produit entrent dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Procédures de nettoyage:

Absorber avec de la terre, du sable ou autre matériau incombustible, permettre de guérir, et de les transférer dans des contenaires pour élimination ultérieure.

Laver la zone du déversement avec de l'eau savonneuse. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux de surface.

6.4 Référence à d'autres sections:

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques:

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Conditions de stockage:

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Tenir au frais. Protéger du gel.

Matières incompatibles:

Acides forts. Alcalis forts. Agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Collage pour EPDM Membrane monopli de toiture. Produit destiné uniquement à un usage industriel.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Xylene (1330-20-7)

UE - Nom local - Xylene, mixed isomers, pure
UE - IOELV TWA (mg/m³) - 221 mg/m³
UE - IOELV TWA (ppm) - 50 ppm
UE - IOELV STEL (mg/m³) - 442 mg/m³
UE - IOELV STEL (ppm) - 100 ppm
UE - Notes - Skin
France - Nom local - Xylène, isomères mixtes, purs
France - VME (mg/m³) - 221 mg/m³
France - VME (ppm) - 50 ppm
France - VLE (mg/m³) - 442 mg/m³
France - VLE (ppm) - 100 ppm

l'oxyde de magnésium (1309-48-4)

France - Nom local - Magnésium (oxyde de),fumées
France - VME (mg/m³) - 10 mg/m³
Toluene (108-88-3)
France - Nom local - Toluène
France - VME (mg/m³) - 192 mg/m³
France - VME (ppm) - 50 ppm
France - VLE (mg/m³) - 384 mg/m³
France - VLE (ppm) - 100 ppm

Acétone (67-64-1)

UE - Nom local - Acetone
UE - IOELV TWA (mg/m³) - 1210 mg/m³
UE - IOELV TWA (ppm) - 500 ppm
France - Nom local - Acétone
France - VME (mg/m³) - 1210 mg/m³
France - VME (ppm) - 500 ppm
France - VLE (mg/m³) - 2420 mg/m³
France - VLE (ppm) - 1000 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition:

| | |
|--|---|
| Contrôles techniques appropriés: | Veiller à une ventilation adéquate. |
| Équipement de protection individuel: | Éviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains: | Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration. |
| Protection des yeux: | Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles. |
| Protection de la peau et du corps: | Vêtements de protection à manches longues. |
| Protection respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Protection contre les dangers thermiques: | Porter des gants et des vêtements résistants à la chaleur si le produit est chauffé. |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement: | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Autres informations: | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité |

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|--|--------------------------|
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Jaune |
| Odeur: | Hydrocarbure |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| valeur du pH: | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1): | 0.6 - 0.83 |
| Point de fusion: | -48°C |
| Point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition: | 56 - 139 °C |
| Point d'éclair: | 10 °C (coupe fermée) |
| Auto-inflammation: | 223 °C |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gazeux):: | Non applicable |
| Pression de vapeur à 20 °: | 6.7 mm Hg |
| Densité à 20 °C: | 2 - 3.7 (air = 1) |
| Densité relative: | 0.84 (Eau = 1) |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Insoluble dans l'eau. |
| Log Pow: | Aucune donnée disponible |
| Log Kow: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité Cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité Dynamique: | 2500 mPa·s |
| Danger d'explosion: | Non-explosif. |
| Limites d'explosion: | / |
| Inférieure: | / |
| Supérieure: | / |
| Propriétés comburantes: | Non oxydant |
| Limites d'explosivité: | 1.1 - 12.8 vol % |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | / |
| Teneur en COV: | / |
| Vitesse d'évaporation: | / |

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun connu.

10.4 Conditions à éviter:

Sources d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants forts. Acides forts. Alcalis forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Xylene (1330-20-7)

DL50 orale rat - 3523 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) - 29.09 mg/l/4h

Toluene (108-88-3)

DL50 orale rat - 5588 mg/kg (valeur calculée)

DL50 cutanée lapin - 12267 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) - 28.1 mg/l/4h

Solvant naphtha (petroleum), light aliph. (64742-89-8)

DL50 orale rat - > 5000 mg/kg

DL50 cutanée lapin - > 2000 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) - > 5610 mg/l/4h

Acétone (67-64-1)

DL50 orale rat - 5800 mg/kg

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | Provoque une irritation cutanée |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité: | Peut provoquer le cancer. |
| Toxicité pour la reproduction: | Susceptible de nuire au fœtus |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): | Risque présumé d'effets graves pour les organes (effets neuropsychiques, troubles auditifs, les effets sur la vision des couleurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). |
| Danger par aspiration: | Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles: | Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales. |

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Ecologie - eau:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xylène (1330-20-7)

CL50 - 23.53 - 29.97 mg/l (96 heures, essai statique, Pimephales promelas)
CL50 - 13.4 mg/l (96 heures, écoulement continu, Pimephales promelas)
CL50 - 7.711 - 9.591 mg/l (96 heures, essai statique, Lepomis macrochirus)
CL50 - 13.1 - 16.5 mg/l (96 heures, écoulement continu, Lepomis macrochirus)
CL50 - 2.661 - 4.093 mg/l (96 heures, essai statique, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 - 780 mg/l (96 heures, semi-statique, Cyprinus carpio)
CL50 - 30.26 - 40.75 mg/l (96 heures, essai statique, Poecilia reticulata)
EC50 - 3.82 mg/l (48 heures, puce d'eau)
CL50 - 0.6 mg/l (96 heures, Gammarus lacustris)

Toluène (108-88-3)

CL50 - 15.22 - 19.05 mg/l (96 heures, écoulement continu, Pimephales promelas)
CL50 - 12.6 mg/l (96 heures, essai statique, Pimephales promelas)
CL50 - 5.89 - 7.81 mg/l (96 heures, écoulement continu, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 - 14.1 - 17.16 mg/l (96 heures, essai statique, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 - 5.8 mg/l (96 heures, semi-statique, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CL50 - 11 - 15 mg/l (96 heures, essai statique, Lepomis macrochirus)
CL50 - 50.87 - 70.34 mg/l (96 heures, essai statique, Poecilia reticulata)
CL50 - 28.2 mg/l (96 heures, semi-statique, Poecilia reticulata)
EC50 - 5.46 - 9.83 mg/l (48 heures, essai statique, Daphnia magna)
EC50 - 12.5 mg/l (72 heures, essai statique, Pseudokirchnerella subcapitata)

Solvant naphtha (pétroleum), light aliph. (64742-89-8)

EL50 - 3.1 mg/l (72 heures, Taux de croissance, Pseudokirchnerella subcapitata)

Acétone (67-64-1)

CL50 - 6,210 - 8,120 mg/l (96 heures, écoulement continu, Pimephales promelas)
CL50 - 5540 mg/l (96 heures, essai statique, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50 - 8800 mg/l (48 heures, Daphnia pulex)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 Mobilité dans le sol:

Ecologie - sol: Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes:

Éviter le rejet dans l'environnement

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Indications complémentaires:

Manipulez les conteneurs vides avec précaution.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

| | |
|---------------|------|
| VN-nr (ADR): | 1133 |
| VN-nr (IATA): | 1133 |
| VN-nr (IMDG): | 1133 |

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR/RID): | ADHÉSIFS |
| Désignation officielle de transport (IATA): | ADHESIVES |
| Désignation officielle de transport (IMDG): | ADHESIVES |
| Document de description de transport (ADR): | UN 1133 ADHÉSIFS (CONTIENT / Toluene(108-88-3) / Xylene(1330-20-7)), 3, II |

14.3 Classe(s) de danger de transport:

| | |
|---------------------------------|----------|
| Classe (ADR/RID): | 3 |
| Classe (IATA): | 3 |
| Classe (IMDG): | 3 |
| Étiquettes de danger (ADR/RID): | 3 |
| Étiquettes de danger (IATA): | 3 |
| Étiquettes de danger (IMDG): | 3 |
| Étiquettes de danger (ADN): | ETIKET 3 |



14.4 Groupe d'emballage:

| | |
|-------------------------------|----|
| Groupe d'emballage (ADR/RID): | II |
| Groupe d'emballage (IATA): | II |
| Groupe d'emballage (IMDG): | II |

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:



Autres informations:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Mesures de précautions pour le transport:

Pas de précautions particulières.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2 Transport maritime:

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3 Transport aérien:

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations:

Aucun(e).

Phrases importantes:

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340 - Peut induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4 (Dermal) - Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation) - Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B - Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 1 - Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

NCEC SDS EU (REACH ANNEX II):

L'information contenue dans ce document est basée sur les données et les informations dont nous disposons, et reflète notre meilleur jugement professionnel. Ce produit peut être formulé en partie avec des composants achetés dans d'autres entreprises. Dans de nombreux cas, en particulier lorsque des secrets commerciaux exclusifs sont utilisés, le contrôle qualité de la société doit se fonder sur l'évaluation des risques de ces éléments présentés par le fabricant ou l'importateur de ce produit. Aucune garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage, ou toute autre garantie expresse ou implicite concernant l'exactitude de ces données ou informations. Les résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de celui-ci, ou qu'une telle utilisation ne viole aucun brevet, puisque l'information contenue dans ce document peut être appliquée dans des conditions d'utilisation qui échappent à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître, nous ne supposons pas la responsabilité des résultats d'une telle application. Cette information est fournie à la condition que la personne les recevant effectuera sa propre détermination de l'aptitude de la matière pour son usage particulier

Autres informations:**Numéro de version:**

24/06/2015

1.0